

SBD - SHOWDOWN STREETLIFTING

RÈGLEMENT

Toute inscription représente un engagement total quant au respect du règlement en vigueur :

- Tous les athlètes s'engagent à être disponibles les 5 - 6 avril 2025. Une fois les groupes de passage établis, aucune modification ne sera possible. Les désistements seront acceptés jusqu'au 1er mars inclus. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.
- L'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement et vérification de la licence. Le paiement de l'inscription signifie la prise de connaissance du règlement en vigueur.
- Cette compétition ne constitue en aucun cas une épreuve officielle inscrite au calendrier de la FNSL ni à celui d'autres institutions régissant la discipline. Par conséquent, toute tentative de record ne pourra être officiellement reconnue par ces instances. De plus, cette compétition ne représente pas une étape qualificative pour les championnats de France.
- L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout participant dont le comportement serait jugé inapproprié.
- Les règles d'arbitrage seront celles appliquées par la FNSL. Tous les athlètes devront porter une tenue homologuée pour le Streetlifting : aucun autre matériel ne sera accepté. [Consultez le règlement de la FNSL.](#)
- Tous les athlètes devront porter une tenue homologuée pour le streetlifting (Cf. réglementation FNSL). Seules les genouillères souples seront autorisées pour la pratique du squat. L'athlète s'engage à se présenter **uniquement avec du matériel SBD**, sous peine de se voir supprimer son inscription, laquelle sera laissée vacante pour un autre athlète. **Aucun autre équipementier ne sera accepté pour la phase finale** (à l'exception des chaussures et ceintures de lestage, qui pourront provenir d'autres fournisseurs).
- **Équipements obligatoires :**
 - Les chaussures sont obligatoires. L'athlète à libre choix concernant le type et le modèle de chaussures qu'il souhaite porter.
 - Pour les jambes, l'athlète peut porter un short, un cuissard ou un autre type de pantalon court laissant l'articulation du genou suffisamment visible pour faciliter le jugement (ce point sera à l'appréciation des arbitres dans le cas d'un type de vêtement non mentionné). De marque SBD ou autre marque non visible ou masquée.
 - Un t-shirt manche courte en coton (type Brand). De marque SBD ou autre marque non visible ou masquée.

- **Équipements autorisés :**

- Genouillères **Souples**
- Bande de poignet
- Ceinture de force
- Ceinture de lestage
- Protège dent
- Coudière (*Selon le règlement en vigueur au sein de la FNSL*)

- **Équipements non-autorisés :**

- Bandes de genoux (ou "knee wraps")
- Maillots de force à une ou plusieurs couches
- Couvre-chef

- Un podium Homme et Femme sera établi en fonction de l'indice RIS (Relative Index for Streetlifting) indépendamment du plateau sur lequel l'athlète a concouru (amateur ou prime time).
- En acceptant ce règlement, l'athlète cède son droit à l'image. Celle-ci pourra être utilisée à des fins commerciales par l'organisation.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les photographes et vidéastes personnels ne seront pas autorisés en backstage ni sur le plateau.